

DELIBERATION N° 2014/152

Autorisant le Maire à signer le marché de travaux pour la 2^{ème} tranche de travaux du pôle de loisirs des Erudits ainsi que ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 mai 2014,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat d'agglomération 2011-2015 et ses avenants,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa n°2013/520 du 19 décembre 2013 portant approbation du Budget Primitif 2014,

VU la note explicative de synthèse n°2014/5 du 19 février 2014

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique, développement durable » entendue en séance du 23 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer le marché de travaux pour la deuxième tranche de travaux du pôle de loisirs des Erudits, pour un montant estimatif de 60 millions de francs, ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit contrat.

ARTICLE 2 /

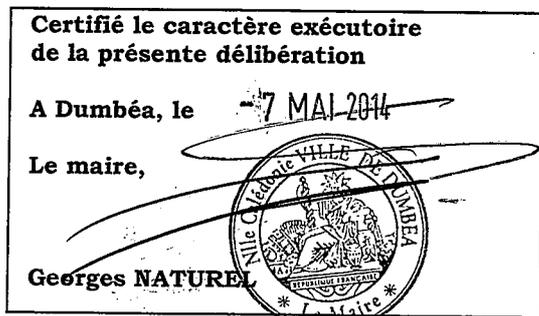
Les dépenses correspondantes seront imputables au budget d'investissement de la Ville, programme n°000512.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.



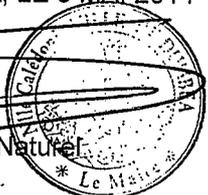
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 MAI 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 MAI 2014

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

| | | |
|------------------------|---|---|
| SUBD. ADMINIS. SUD | - | 1 |
| SAG | - | 1 |
| AFFICHAGE | - | 1 |
| DST | - | 1 |
| SERVICE DES FINANCES | - | 2 |
| DAF | - | 1 |
| CCA | - | 1 |
| TRESORIER PROVINCE SUD | - | 1 |